



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À
CONCOURIR AUX CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^e CONCOURS
D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHÈQUES, SESSION 2023**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le code général de la Fonction Publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- le code du sport, titre II, chapitre 1, disposant en son article L.221.3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- l'arrêté n° 2022-101 du 11 juillet 2022 portant ouverture des concours externe, interne et 3^e concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- l'arrêté n° 2023-33 du 15 mars 2023 portant nomination du jury des concours externe, interne et 3^e concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- l'arrêté n° 2023- 51 du 3 mai 2023 portant désignation des correcteurs des concours externe, interne et 3^e concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- l'arrêté modificatif n° 2023-54 du 10 mai 2023 portant désignation des correcteurs des concours externe, interne et 3^e concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- l'arrêté n° 2023-49 du 24 avril 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^e concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

CONSIDÉRANT que 175 candidats au concours externe, 11 candidats au concours interne et 1 candidat au 3^e concours n'ont pas complété leur dossier d'inscription, au plus tard, le jour des épreuves écrites soit le jeudi 25 mai 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste des candidats admis à concourir au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est modifiée par la radiation des candidats nommés ci-dessous. De ce fait la liste est arrêtée à 503 admis à concourir pour le concours externe (au lieu de 678), à 395 admis à concourir pour le concours interne (au lieu de 406) et 26 admis à concourir pour le 3^e concours (au lieu de 27).

Concours externe :

AHAMADA Chantal	DAGONNEAU Mélanie	JACQUES Stéphane
ALLAIRE Louis-Marie	DANIERE Lou-Ann	JAZOULI Zahra
AMBLARD Bérangère	DECATOIRE Lou-anne	JEAN Agathe
AUCLAIR Jonathan	DEGBOE Maurice	JEANNESSON Marthe
AUMETTRE Lucie	DEGROUARD Aurelie	JODIN Nicolas
AVRIL Sophie	DELABARRE Manon	JOLY Camille
BARBEY-PRAT Fany	DELOBEL Raphaël	JOLY Cécile
BARITAUX Elodie	DENGOU Jawed	JOULIA Maude
BARON Alonso	DES BRUERES Frédérique	KASTELYN Eleonore
BAUDOUIIN Mélanie	DESROCHES Sandra	KHRAIEF Faïda
BEAUFORT Rémy	DETREZ Charlotte	KOMÉ KOMÉ Nathan
BELLANGER Marion	DIELH Lorenza	KOTZBACH Mélanie
BELLIL Bellil	DJAFER Mehdi	LABOURIE Manon
BELORGEOT Melie	DOLL Alice	LADJYN Léila
BEN HASSOUN Amira	DOUMAS Océane	LAHAXE Sophie
BIDEGAIN Marine	DROUET Constance	LARMIER Laurène
BILLON Sophie	DROULIN Natacha	LAURIS PAUWS Lauris
BOUGET Erell	DRUON Laura	LECLAIR Mathilde
BOUIN Juliette	DUBOIS Céline	LECOINTE Lisa
BOURGEAUX Juliette	DUEZ Anthony	LEGRAS Marion
BOUZERD Myra	DUMINIL Isabelle	LEHOT Clément
BUCHEMEYER Kilian	ENGBRECHT Marion	LENOIR Amélie
CAMACHO GOMES Eva	EV RAT Nathan	LEPRÉVOST Alice
CAMPEDELLI-GRAMOND Laurie	FAMIBELLE Olyvia	LEVAIRE Maude
CARON Gabrielle	FAUGERAS Timothée	LEVRAI Emma
CARON Gaëlle	FEDAOUI Neila	MAFFIOLINI Charlotte
CATHALA Thomas	FERET Fanny	MAQUIN Grégoire
CAUCHEMEZ Maiwen	FORMERY Mélanie	MARCON-DELA Anne
CELLERIN Josiane	FRIANT Alice	MARLIERE Thibault
CERQUEIRA Maria	FROMY Vincent	MARTIN Hervé
CHAMPAGNE Inès	GAUTIER Philippe	MARTINS Katia
CHARLES-ANGELE Arlene	GIRARD Jeanne	MAUDUIT Benjamin
CHARNEUX Baptiste	GIRARD Arthur	MAZELIN Christophe
CHARRON Christophe	GIRAUDO-LE MOAL Johanna	MAÏLYS Mailys
CHATRON-COLLIET Gabriel	GLEIZE Delphine	MELIQUE Ferdinand
CHÂTELAS Yvonnick	GLEVER Aurélie	MIRAGLIA PADILLA Stefano
CIOLCZYK Thomas	GOUNIN Lucile	MORCHIKH Mariam
COLIN Jules	GREMLING Faïca	NAVINE Stéphane
COLLION Maxime	GUERIN Gaëlle	NOUVET Elsa
COLONEAUX Antoine	GUIMARD Emmanuelle	NUTINI Léo
CONSTANT Achille	HATCHADOURIAN Rodolphe	
COULAIS Alexis	HEBTING Alice	
COULON Sibyl	HORN-LAURENT Pierre	
	IQBAL Tahsin	

PASQUIER Benjamin
 PAULE Paule
 PAULIN Fanny
 PEDRO Mathieu
 PEREZ Nathalie
 PETIT Coline
 PIGNOL Kathiane
 PINCK Aurore
 PLEE Adrien
 PLENCHETTE Perrine
 PONTIUS Agnès
 PRIETO Maria De Los
 Angeles
 PUCHE Malory
 QUILLET Anaïs
 QUINART Axelle

RACHETE Anaïs
 RICHARD Amandine
 ROBINET Océane
 ROCHEMIR Martine
 RODRIGUEZ FONSECA
 Claudia
 ROUSSEAU David Michael
 ROUSSET Elodie
 RUGGERI Stéphane
 SADOUNI Alexandra
 SALVERT Maeva
 SANCHEZ Quentin
 SIMON-CHRISTIE Denis
 SINEAU Caroline
 SOLLIER Ambre
 SOULARD Florent

STAREK Melisa Betsabe
 THOUROT Benjamin
 TOURE Dounia
 URIOS Adrien
 VEYRET Isabelle
 VILLARET Coralie
 WAGNIER Lukas
 WOLOSZYN Dorota
 WREDE Dylan
 YOUMADIROV Tim
 YUS Auriane
 ZAFONTE Solène
 ZEROUKI Jehane
 ZINZEN Julie

Concours interne :

BELGY Gaetane
 BELHOMME Julie
 BANAMARI Olivier
 CHARD Nicolas
 CHAUSSON Claire
 CHAUVEL Céline

FAGOT Emmeline
 LE PALABE Nadia
 OUALIT Rachida
 PIERRON Sabrina
 REBY Clément

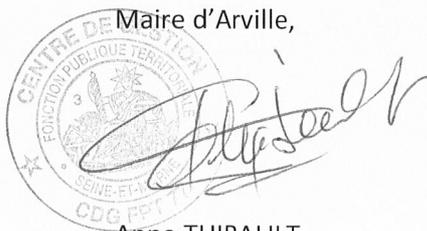
3° Concours :

TURLAN Corinne

Article 2 Ampliation du présent arrêté qui sera publiée sur le site du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
 gestion de Seine-et-Marne,
 Maire d'Arville,



Anne THIBAULT,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Date de publication : 12 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
 077-287708325-20230608-2023-62-AR
 Date de télétransmission : 08/06/2023
 Date de réception préfecture : 08/06/2023